

Des rajustements à la loi fédérale s'imposent peut-être, mais s'exercerait-il des contrôles valables dans ces provinces sans la présence fédérale? Je pense que non, car la préoccupation première de ces gouvernements est de créer des emplois et ils utiliseront à cette fin tous les moyens à leur disposition. Si l'autorité fédérale ne les astreint pas à certaines limites leur activité de création d'emplois, ils feront de leur territoire un refuge des agents de pollution.

Il importe de souligner à la Chambre que la recommandation en faveur de normes nationales contenue dans cette résolution est corroborée par une recommandation du comité mixte de la constitution dans le rapport reçu la semaine dernière. Permettez, monsieur l'Orateur, que je lise la recommandation n° 100, à la page 101 du rapport. Le comité dit:

La lutte contre la pollution de l'air et de l'eau devrait relever de la compétence commune des Assemblées législatives provinciales et du Parlement fédéral; les pouvoirs de ce dernier devraient être prédominants, comme il est précisé à l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

C'est une recommandation d'un comité constitué de députés de tous les partis de la Chambre et de sénateurs. Je suis à peu près certain que le gouvernement fédéral réussirait à faire accepter aux provinces un amendement constitutionnel qui engloberait en substance la recommandation du comité s'il cherchait immédiatement à obtenir ce consentement. Le gouvernement fédéral n'est aucunement excusable de ne pas chercher à obtenir une telle entente au plus tôt puisque nos efforts pour contrôler la pollution ne porteront pas de fruit tant que la question de compétence demeurera compliquée et confuse. Aussi longtemps qu'il subsistera des doutes quant à la compétence en cette matière, les politiciens qui veulent s'en tirer en profiteront pour ne rien faire.

Si vous me le permettez, je citerai de nouveau un passage du rapport du comité de la constitution, soit à la page 91:

L'AANB donne aux gouvernements fédéral et provinciaux d'amples pouvoirs en matière de lutte contre la pollution. Par exemple, la compétence provinciale peut entrer dans le cadre de «la propriété et des droits civils dans la province», des «institutions municipales dans la province», des «travaux et entreprises d'une nature locale», de «généralement toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province». D'autre part, la compétence fédérale, suivant la catégorie de la question traitée dans l'Acte, peut ressortir au «droit criminel...», à «la navigation et les bâtiments ou navires», aux «pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur» et à «la réglementation du commerce».

Comme l'a déclaré mon collègue de Kootenay-Ouest (M. Harding), les ambiguïtés de la constitution ne nous empêchent pas nécessairement d'agir. Il n'en demeure pas moins qu'elles nous gênent et qu'il en sera de même jusqu'à ce que nous les fassions disparaître. Il est donc urgent que les gouvernements fédéral et provinciaux, parallèlement à l'adoption de mesures de décontamination de notre environnement, cherchent à se mettre d'accord sur un amendement à la constitution qui refléterait la substance de la recommandation du comité mixte dont j'ai parlé.

• (2150)

Lorsque des membres du gouvernement me présentent une liste de mesures adoptées par le Parlement, je ne suis pas impressionné. Je les en félicite mais j'espère que ces mesures seront améliorées par les députés de ce côté-ci de la Chambre. Cependant, s'ils cherchaient vraiment à résoudre nos problèmes de pollution et à y mettre fin une fois pour toutes, leur premier objectif serait de supprimer

les ambiguïtés de la constitution. Ces efforts seraient particulièrement appréciés des gouvernements provinciaux.

Si je puis me permettre une autre remarque sur la recommandation du comité, je dirais que j'appuie de tout cœur la recommandation demandant que la pollution relève d'une juridiction conjointe soumise à une primauté fédérale. Cela permettrait tant aux gouvernements provinciaux qu'au fédéral de légiférer et également au point de vue fédéral de prédominer en cas de différend. Les normes et les mesures législatives fédérales auraient la prédominance les normes étant des minimums nationaux, tout en laissant de fortes possibilités d'expérimentation des mesures de lutte contre la pollution et d'amélioration du milieu ambiant. A la page 92 du rapport du comité on peut lire en outre:

Étant donné qu'il s'agirait en matière de pollution de pouvoirs parallèles, nous estimons qu'il s'ensuivrait nécessairement une planification et une collaboration plus grandes entre le gouvernement fédéral et les provinces ainsi que d'une province à l'autre. Les possibilités financières et les moyens de recherche supérieurs dont dispose le gouvernement fédéral, surtout par rapport aux provinces moins importantes, pourront ainsi être mis en jeu grâce à ces pouvoirs parallèles et, au besoin, grâce aux pouvoirs fédéraux en matière de dépenses.

La motion à l'étude souligne également le besoin que le gouvernement fédéral mette des prêts à faible taux d'intérêt à la disposition des municipalités et de certaines industries pour éviter tout autre retard dans la construction d'usines de traitement des eaux-vannes et le nettoyage industriel. Les avantages que nous retirerions d'un tel programme de relèvement de la qualité de notre environnement en mettant fin au déversement des déchets bruts ou seulement traités en partie dans nos rivières et cours d'eau, par exemple, devraient être manifestes.

Pensez aux emplois que créerait un tel programme tant dans la construction, la conception et la fabrication que dans la recherche. Pourquoi ne pas étendre le programme de façon à fournir des moyens de traiter les égouts et de l'eau à nos collectivités rurales pour essayer de relever la qualité de l'environnement, de réduire les inégalités matérielles entre la vie rurale et la vie urbaine, de donner un nouveau souffle de vie à des telles collectivités en les rendant plus attrayantes pour le commerce et l'industrie que nos villes déjà congestionnées, surpeuplées et polluées.

Cette attitude, cette demande d'initiative au niveau fédéral de créer ce genre d'infrastructure, ce genre d'usine de traitement des égouts et d'installations d'eau dans les régions rurales ont déjà été faites par l'Inter-Lake Development Corporation au Manitoba. Les gouvernements provincial et fédéral reçoivent des pétitions de collectivités comme Arborg et Winnipeg Beach. Le gouvernement provincial passe à l'action. Je ne vois aucune raison pourquoi le gouvernement fédéral, s'il est sérieux au sujet du nettoyage de l'environnement et de l'élimination des inégalités économiques, n'envisagerait pas une ligne d'action semblable. Le ministère de l'Expansion économique régionale pourrait s'en occuper, tout comme plusieurs ministères fédéraux. J'aimerais que le gouvernement fédéral s'engage dans cette voie sans délai.

Pourquoi ne pas étendre à nos grandes villes le genre de programme envisagé dans cette résolution afin qu'on puisse recycler les déchets et rechercher les moyens de fabriquer des produits utiles à partir des détrit. D'autres pays le font. Dans certaines villes d'Allemagne, des installations pour l'élimination des ordures utilisent la chaleur engendrée par la combustion des déchets pour produire de l'électricité. Il est aujourd'hui possible de tirer